Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902456-20251211-20250449-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

Date de convocation	**4 décembre 2025**
Date de publication	**16 décembre 2025**
Membres en exercice	**17**
Membres présents	**13**
Membres votants	**15**

2025/04/49

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Divy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Divy sous la présidence de Monsieur Michel CORRE, Maire.
Présents : M. Michel CORRE, M. Roland EOZENOU, Mme Isabelle DINCUFF, M. André LEZIART, Mme Laurence MOUDEN, M. Mickaël LUNVEN, Mme Christine MEUNIER, Mme Josseline CHICHERY, M. Stéphane RIVOALEN, Mme Marie KERNEIS, M. Thierry MESMEUR, Mme Elisabeth COURCOL et M. Nicolas MOREAU.
Absents excusés : M. Jean-Marc MALEVILLE et Mme Maryse DUBET qui ont respectivement donné procuration à M. Michel CORRE et Mme Isabelle DINCUFF.
Absents : M. Hervé LEAL et Mme Caroline HARTEREAU.
Secrétaire : M. Nicolas MOREAU.

Autorisation de crédits 2026

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif d'une collectivité locale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent.

A l'issue de l'exercice 2025, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2026.

A l'inverse, de nouvelles prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif.

Afin d'assurer la continuité entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissements, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif, soit au plus tard le 15 avril 2026.

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Chap	Article	Libellé comptable	BP cumulé 2025	Autorisations 2026
204	Dépenses / subventions d'équipement versées		**16 761.00 €**	**4 190.25 €**
	2041582	Autres groupements : bâtiments & installat°	12 275.00 €	3 068.75 €
	2046	AC investissement	4 486.00 €	1 121.50 €
21	Immobilisations corporelles		**495 248.00 €**	**123 812.00 €**
	2111	Terrains nus	3 000.00 €	750.00 €
	21316	Equipements du cimetière	1 700.00 €	425.00 €
	21328	Autres bâtiments privés	120 000.00 €	30 000.00 €
	21351	Bâtiments publics	138 000.00 €	34 500.00 €
	2151	Réseaux de voirie	97 500.00 €	24 375.00 €
	21568	Autre matériel & outillage d'incendie	1 000.00 €	250.00 €
	2158	Matériel et outillage techniques	2 600.00 €	650.00 €
	215731	Matériel roulant	66 720.00 €	16 680.00 €
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	32 113.00 €	8 028.25 €
	21831	Matériel informatique scolaire	315.00 €	78.75 €
	21838	Autre matériel informatique	3 900.00 €	975.00 €
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 600.00 €	650.00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	25 800.00 €	6 450.00 €
23	Immobilisations en cours		**3 300.00 €**	**825.00 €**
23	2315	Installations, matériel & outillage techniques	3 300.00 €	825.00 €
		Opération 20 - Aménagement rte de Keravel	*3 300.00 €*	*825.00 €*
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			**515 309.00 €**	**128 827.25 €**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902456-20251211-20250449-DE

2025/04/49

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives au budget de la commune, dans les limites précisées ci-dessus.

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT DIVY, le 16 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Nicolas MOREAU

Le Maire,
Signé : Michel CORRE

Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.